

RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00124
Numéro SIREN : 893 924 324
Nom ou dénomination : 6T INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt 4721

6T INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 002 euros
Siège social : 10 Place Royale
64230 LESCAR
893 924 324 RCS PAU

COURRIER ARRIVE

27 SEP. 2023

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PAU**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux
Le dix-sept octobre,
A 19 heures,

Les associés de la société 6T INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Frank THUILLIER, titulaire de 334 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Julien THUILLIER, titulaire de 334 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Romain THUILLIER, titulaire de 334 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 002 actions sur les 1 002 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien THUILLIER, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ST RT FT

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 24 juin 2022 qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 1 002 voix dont disposent les associés présents n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

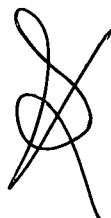
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Julien THUILLIER



Romain THUILLIER



Frank THUILLIER



ST RT FT

